

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE

DE

LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2019.139 PR
TECHNIQUES

Provisoire règlementant le stationnement
Route du Julliard

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu la demande formulée par l'entreprise QUADRA VISION dont le siège est sis 391 rue de l'Artisanat parc de Calvi – 74330 POISY, pour le compte de la commune.

CONSIDERANT les travaux pour la vidéo surveillance, il nécessite de règlementer le stationnement route du Julliard, au droit de l'école maternelle de Vincy, à partir **du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 03 janvier 2020 inclus.**

ARRETE.

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réglementée sur deux places, route du Julliard, au droit de l'école maternelle de Vincy, à partir du lundi 2 décembre 2019 jusqu'au vendredi 03 janvier 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront rétrécie en longueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise QUADRA VISION

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 29 novembre 2019

Le Maire,

François DAVIET



Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté